

## AVIS D'INITIATIVE

Réf. : AT.18.40.AV

ENV.18.69.AV

Date d'approbation AT : 13/07/2018

Date d'approbation ENV : 23/07/2018

### Le développement éolien en Wallonie

#### DONNEES INTRODUCTIVES

Dossier/Contexte de l'avis :

- Suite à des difficultés de plus en plus fréquentes relevées dans l'analyse de dossiers relatifs aux parcs éoliens, les membres de la Section « Aménagement régional » ont souhaité émettre un avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie (voir Point 1. Constat)
- Le Bureau du Pôle Aménagement du territoire a dès lors chargé la section « Aménagement régional » de préparer un avis d'initiative sur ce sujet. Il a décidé d'inviter l'Assemblée EIE du Pôle Environnement
- Les membres de la Section « Aménagement opérationnel » du Pôle Aménagement du territoire ont également été invités à la préparation de cet avis.

Destinataire :

Ministre Carlo Di Antonio

Préparation de l'avis :

Section « Aménagement régional » élargie du Pôle Aménagement du territoire / Assemblée EIE du Pôle Environnement

Approbation :

A l'unanimité des membres

### 1. CONSTAT

Dans le cadre de leurs missions, les Pôles Aménagement du territoire et Environnement sont amenés à émettre régulièrement des avis sur les demandes de permis éoliens soumises à étude d'incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement. Ils constatent toutefois que l'élaboration de ces avis devient de plus en plus problématique.

En effet, l'absence d'un cadre réglementaire en matière de développement éolien sur le territoire wallon implique une analyse de chaque dossier au cas par cas, dans la logique du « premier arrivé, premier servi ». Ceci s'avère surtout problématique dans les zones à haut potentiel venteux, soumises à une pression importante en termes de développement éolien : les interactions y sont nombreuses entre les projets soumis à avis et les autres parcs à proximité, qu'ils soient en projet, autorisés ou en exploitation. Les Pôles constatent que certains projets soit se chevauchent, soit présentent de telles interactions entre eux qu'ils ne pourraient tous se concrétiser tels quels, vu leurs impacts cumulatifs sur l'environnement.

**Confrontés à de telles demandes, les Pôles remarquent une nécessité d'arbitrage face à laquelle ils se sentent démunis, dès lors qu'il n'y a pas de vision globale et de données à plus large échelle de mise en contexte.**

Par ailleurs, le Cadre de référence éolien de 2013 est de moins en moins suivi dans l'élaboration des nouveaux projets, ce qui participe à cette absence de balise.

C'est pour ces raisons que les Pôles ont décidé d'émettre un avis d'initiative à ce propos afin qu'une réflexion globale sur un développement éolien raisonné soit élaborée par le Gouvernement, en vue de définir la conduite à adopter lorsque des synergies entre projets sur une même zone sont nécessaires et afin de remettre des avis cohérents sur le long terme au niveau régional.

Bien que les Pôles saluent l'initiative de Pax Eolienica des Ministres Crucke et Di Antonio, qui fixe 15 mesures phares pour soutenir le développement éolien, ils regrettent qu'elle ne rencontre pas les préoccupations mentionnées au point 1 et ne constitue pas un 'cadre' tel que souhaité par les Pôles. C'est pourquoi ils suggèrent de compléter cette Pax Eolienica sur base du présent avis.

### 2. PISTES DE REFLEXION ET SUGGESTIONS

Suite à ce constat et afin de mettre en œuvre un développement éolien raisonné, les Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

#### 2.1. Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair

Les Pôles demandent au Gouvernement wallon la réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair qui reprendrait :

- l'ensemble des mesures légales relatives à l'éolien : elles sont issues notamment du CoDT, des conditions générales et sectorielles... ;
- les lignes de conduite du Cadre de référence éolien (2013), éventuellement actualisées notamment selon certaines dispositions de la Pax Eolienica.

Ce document devrait être soumis à évaluation des incidences sur l'environnement ainsi qu'à enquête publique.

## **2.2. Adoption d'un outil de planification spatiale**

Outre le document-cadre, les Pôles estiment que, dans une optique d'arbitrage entre projets en interrelation au sein d'une même zone de potentiel éolien ou dans des zones proches, une réflexion doit avoir lieu sur le type de planification à adopter. Afin de ne pas maintenir la politique du « premier arrivé, premier servi », les Pôles recommandent une planification spatiale globale.

Dans l'attente d'une telle planification, certaines mesures devraient être envisagées, ainsi par exemple :

- délimiter des zones de potentiel venteux de tailles adéquates, à la fois pour permettre à toute initiative de voir le jour mais aussi pour couvrir des espaces à caractéristiques agro-paysagères homogènes et à enjeu biologique bien déterminé (faible, plaine essentielle à l'avifaune agricole, zone à enjeu chiroptères...);
- afin de permettre l'analyse de chaque zone de potentiel venteux ainsi délimitée, organiser la transparence dès les prémices des projets via une modalité de déclaration pour chaque zone.

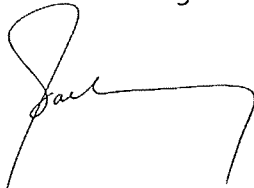
## **2.3. Stratégie de suivi**

Comme mentionné au point 13 de la Pax Eolienica « *Acceptation des riverains et des communes/Coopératives* », un des enjeux majeurs du développement éolien est l'acceptation des projets par les riverains. Il est dès lors primordial d'assurer la disponibilité de données relatives aux impacts environnementaux des parcs existants et la transparence de celles-ci vis-à-vis du public.


C'est la raison pour laquelle les Pôles estiment essentielle la mise en place d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux des parcs, que ce soit en ce qui concerne l'acoustique, les effets sur la santé, les mesures de compensation environnementale et d'atténuation, le bridage chiroptérologique, l'effet d'ombrage, l'effet barrière sur les parcours migratoires, les contraintes sur les terrains sis à proximité, notamment en zone d'activité économique...

Le Service public de Wallonie pourrait rassembler et analyser ces données, et mettre les résultats à disposition du public. Ce retour global quant aux incidences réelles des parcs améliorerait l'acceptabilité des projets, tout comme il faciliterait les décisions les concernant.

Samuël SAELENS  
Président du Pôle Aménagement du territoire



Olivier GUILLITTE  
Président ff du Pôle Environnement

  
Anne-Catherine KLINKENBERG  
SECRETARE ADJOINTE